Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500663-20221107-DEL86_2022-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
31 octobre 2022

PRESENT(E)(S)

20

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°86/2022

L'an deux Mil vingt-deux, le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 31 octobre 2022, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS – Mme LOUIS – Mme JOALLAND – M. BABOUR – Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – MME HANANE – MME GLAZIOU – Mme BENTZ

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
M. BABOUR donne pouvoir à M. GEFFROY

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S): Mme VANNIER

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOSSARD

ZAC Les Portes de la Seiche Phase 3 –
Commercialisation des terrains à bâtir des îlots 5 et 6 à la SCCV Portes de la Seiche

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500663-20221107-DEL86_2022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2022

N°86/2022
2.1

ZAC Les Portes de la Seiche Phase 3 – Commercialisation des terrains à bâtir des îlots 5 et 6 à la SCCV Portes de la Seiche

Suite à la commercialisation des 3 îlots 5, 6 et 7 de la Phase 3 de la ZAC réalisée en juillet 2021, le groupement SECIB-BÂTI ARMOR, qui constitue aujourd'hui la SCCV Les Portes de la Seiche, a été désigné attributaire des trois îlots. Par délibération n° 77/2022 du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de la promesse de vente concernant ces 3 îlots.

Les îlots 5 et 6 comportent à la fois des collectifs et des lots denses régulés. Pour des raisons de gestion future des espaces communs, la SCCV Les Portes de la Seiche doit déposer un Permis d'Aménager sur chaque îlot qui devra définir le mode de gestion prévu. Cette procédure implique donc que la totalité de l'îlot, lots denses régulés compris, soit cédée à ce même groupement au lieu d'être cédée directement aux acquéreurs des terrains. Ceci implique donc un double acte car ces terrains seront recédés par la suite aux acquéreurs des terrains.

N'étant pas prévue préalablement, cette procédure a donc engendré des frais supplémentaires à la charge du groupement, pour la réalisation du Permis d'Aménager et l'obtention du visa architectural, à hauteur de 10 000 € HT. A ces frais s'ajoutent des frais notariés pour la revente des 16 terrains à bâtir, qui s'élèvent à un montant total d'environ 17 000 € pour un montant total prévisionnel de charge foncière pour la cession des terrains en lots denses régulés de 445 581 € HT.

Le produit des lots denses régulés (maisons + jardins) étant un dispositif PLH d'aide à l'accession des ménages modestes, afin de ne pas répercuter ces surcouts aux acquéreurs, il est proposé que la commune-aménageur prenne en charge les frais de notaires, liés à la vente de ces terrains à bâtir (lots denses régulés) pour les îlots 5, 6 de la Phase 3 de la ZAC.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, décident :

- **D'accepter la prise en charge des frais de notaires liés à la vente des terrains à bâtir pour les îlots 5 et 6 de la Phase 3 de la ZAC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE * Ille et Vilaine *

Philippe BONNIN